

la clause exorbitante de droit commun

Par **oliv23**, le **02/12/2010** à **12:45**

bonjour,

je dois faire le commentaire de l'arrêt Berkani et dans ma première partie je souhaite parler de la complexité de la jurisprudence antérieure concernant la qualification du contrat administratif et donc de la nécessaire simplification qu'implique cet arrêt.

or, avant l'arrêt berkani la clause exorbitante de droit commun constituait un des critères pour qualifier un contrat de contrat administratif, et il me semble avoir vu que la principale difficulté liée à ce critère était la difficulté de leur identification par les juges.

j'aimerais savoir en cas il etait difficile pour les juges d'identifier ce critère?

je vous remercie par avance de votre aide !